



**ARRÊTÉ n° 2025-04-07/023**  
**Portant réglementation temporaire de circulation**  
**Route du Pont Girard**  
**Le dimanche 13 avril 2025 (14h30/15h30)**

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande d'arrêtée du 25/03/2025,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Orne féminin le dimanche 13 avril 2025, organisée par le comité départemental de cyclisme et le comité de l'organisation du Tour de l'Orne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire de la course cycliste.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** - **La circulation sera interdite le dimanche 13 avril 2025 de 14h30 à 15h30 sur la Route du Pont Girard.**
- Article 2** - Pendant toute la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.
- Article 3** - La signalisation sera mise en place et maintenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires.
- Article 4** - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 7 avril 2025

  
  
**André BESNIER**

Affiché le 8/04/2025